

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 234

présenté par  
M. Breton  
-----**ARTICLE 17 TER**

Après l'alinéa 20, insérer l'alinéa suivant :

« 6° L'attestation des avocats indiquant que le mineur a été informé par eux de son droit à être entendu par le juge dans les conditions de l'article 388-1. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.